N°68 - Avril 2024





FLASH INFO - Plusieurs Cours d'Appel statuent sur l'acquisition de congés payés en arrêt maladie et garantissent l'application des droits des salarié-e-s,

Chères, Chers camarades,

Vous trouverez ci-joints 4 arrêts de Cours d'appel statuant sur l'acquisition de congés payés en arrêt maladie :

- 1. Dans le 1^{er} arrêt (CA de Bordeaux, 7 février 2024), la CA confirme la possibilité d'obtenir en référé des provisions sur l'indemnité compensatrice de congés payés pour un.e salarié.e qui a été en arrêt pour accident du travail ou maladie professionnelle sur plus d'une année.
- 2. Dans le 2^{ème} arrêt (CA de Toulouse, 9 février 2024), la CA juge recevable la demande nouvelle formulée en appel concernant l'acquisition de congés payés en arrêt maladie estimant, d'une part, qu'il y avait un lien suffisant avec l'objet initial du litige portant notamment sur les modalités d'exécution du contrat et la dégradation corrélative de l'état de santé de la salariée et, d'autre part, que le revirement de la Cour de cassation est un fait juridique nouveau autorisant l'ajout de prétentions nouvelles. Après avoir jugé les demandes recevables, la CA y a fait droit.
- 3. Dans le 3^{ème} arrêt (CA de Dijon, 15 février 2024), la CA de Dijon fait une application année par année de la jurisprudence de septembre 2023 au cas particulier de la SNCF.
- 4. Dans le 4ème arrêt (CA de Bordeaux, 21 février 2024), la CA confirme la décision de première instance faisant droit aux demandes de la salarié.e concernant un rappel d'indemnité compensatrice de congés payés pour ses périodes d'arrêt maladie d'origine non professionnelle, écartant ainsi l'article L. 3141-3 du Code du travail mais aussi les dispositions de la convention collective applicable qui octroyaient des congés payés aux salarié.es en arrêt dans la limite de 4 mois d'arrêt.

Nous devons continuer de faire vivre ces contentieux pour garantir l'effectivité des droits des salarié.es!

Fraternellement,

Hélène Viart

Conseillère Confédérale Pôle DLAJ - Espace revendicatif 01.55.82.82.11 https://analyses-propositions.cgt.fr/